



8 Contrôles CPAM AT en 2 ans

Par **AlbertH**, le **12/11/2018** à **19:53**

Bonsoir, j'ai eu un accident du travail depuis 2 ans pour 2 accidents différents avec donc 2 AT avec soins je suis contrôlé très (trop) régulièrement à savoir 8 contrôles avec convocation sur le site de la CPAM de Nice. Je suis épuisée moralement par cela, je n'ai jamais rencontrée le même médecin conseil, j'ai l'impression qu'ils essaient de me faire craquer, ne trouvez pas que cela fait beaucoup pour 2 ans ? Et + je ne vois jamais le même médecin conseil, puis je faire quelque chose pour que cela soit le même, je suis fatiguée de devoir subir l'interrogatoire, pire que la police. Merci

Par **Visiteur**, le **12/11/2018** à **20:25**

Bonjour. Ces contrôles ont-ils tous été diligentés par la CPAM où parfois à la demande de votre employeur ? Il est vrai que les arrêts de plus de quarante-cinq jours (80% des IJ versées), et les salariés qui ont le plus d'arrêts sont ciblés en priorité, mais il faut l'accepter car il en est ainsi pour lutter plus efficacement contre les gaspillages, les abus et les fraudes. Il en va de même pour les bénéficiaires d'indemnités chômage ou autres aides sociales. Le

Par **morobar**, le **13/11/2018** à **09:42**

bonjour, [citation] où parfois à la demande de votre employeur [/citation] Légende urbaine qui prétend que l'employeur peut demander un contrôle du médecin conseil de la CPAM. Lorsque l'employeur décide de contrôler un salarié en arrêt de travail, il choisit et finance un médecin contrôleur libéral, lequel a obligation réglementaire d'adresser un double

de ses constatations à la CPAM.rnDe sorte que la CPAM fait financer nombre de contrôles par les entreprises concernées.rnJ'ignore le pourquoi de ces multiples contrôles par médecin conseil de la CPAM, mais peut-être s'agit-il d'un cas très particulier dont la CPAM fait un objet d'étude et de vérification en son évolution.

Par **AlbertH**, le **13/11/2018 à 12:42**

Bonjour, contrôle essentiellement CPAM pas employeur...qui doit boire du petit lait s il a retour CPAM vue que les contrôles sont fait...rnCe qui m ennui surtout c est que ce ne soit jamais le même médecin conseil, qu il faille tout reprendre de 0.

Par **Visiteur**, le **13/11/2018 à 13:24**

Pas de légende urbaine chez moi, ma question était bien destinée à m'assurer que vous n'avez eu QUE des contacts avec un médecin conseil.

Par **morobar**, le **13/11/2018 à 17:37**

[citation]pas employeur...qui doit boire du petit lait s il a retour CPAM vue que les contrôles sont fait... [/citation]rnL'employeur n'a aucun retour sur le contrôle médical, car il n'est pas médecin.rnS'il s'est subrogé dans les droits du salarié, il sera avisé de la consolidation par l'arrêt du versement des IJSS.rnA vous lire l'employeur tire un bénéfice du contrôle médical.rnJe ne vois pas lequel.rn[citation]ma question était bien destinée à m'assurer que vous n'avez eu QUE des contacts avec un médecin conseil.[/citation]rnLa réflexion:rn[citation]Ces contrôles ont ils tous été diligentés par la cpam où parfois a la demande de votre employeur ? [/citation]rnLes contrôles du médecin conseil ne sont jamais diligentés par l'employeur ou sur sa demande.